



Partage des charges du foyer

Par **poun2**, le 19/01/2010 à 05:37

Bonjour,

Voilà une vingtaine d'année que nous sommes mariés, lors de la naissance de notre premier enfant (nous en avons 4), mon épouse a arrêté de travailler et moi j'ai changé de travail afin de pouvoir être plus présent et remplir ma part de travail et d'éducation au sein du couple. Depuis plusieurs années et depuis que les enfants ont un certain âge, je lui ai demandé de retourner travailler pour pouvoir participer aux charges financières du ménage et en même temps acquérir encore quelques trimestres pour sa retraite future (également pour ne plus couvrir mes enfants (18, 16, 14, 12 ans) et pour qu'on puisse respirer car elle nous "étouffe" et devient casanière). Elle va avoir cinquante ans cette année et a un penchant pour la boisson.

Quels sont mes droits ? Puis-je l'obliger ? Si elle ne veut pas aller travailler, dans quel mesure puis-je limiter l'utilisation de ma paie pour ses dépenses (sans risque de faute de ma part) ? Puis-je passer à temps partiel (mi-temps) pour pouvoir assurer un minimum d'éducation à la maison et limiter les excès de toutes sortes de mon épouse (boisson, injures, me démolir car je part "travailler" ou parce que je pars faire du sport...) ?

Par **chris_idv**, le 20/01/2010 à 23:14

Bonjour,

Vos enfants sont précisément à un âge où les dépenses commencent à devenir très

significatives.

Passer à mi-temps amoindrirait à priori considérablement vos revenus ... mais rien ne vous en empêche légalement, au même titre que rien n'oblige votre épouse à travailler.

Salutations,